

# TDAH Partout Pareil

TDAH Partout Pareil – Association à but non lucratif – [www.tdah-partout-pareil.info](http://www.tdah-partout-pareil.info) – [info@tdah-partout-pareil.info](mailto:info@tdah-partout-pareil.info)

## INFO EXPRESS

### Règles de prescription du Méthylphénidate

En France la législation est stricte, voici ce qu'il faut savoir :

- La prescription initiale et les renouvellements annuels sont réservés aux spécialistes hospitaliers et libéraux (enfants : pédopsychiatre, pédiatre ou neuropédiatre pour les enfants - adultes : psychiatre ou neurologue).
- Cette ordonnance annuelle doit ensuite être renouvelée tous les 28 jours par tout autre médecin.
- Le médecin doit utiliser une ordonnance sécurisée.
- La posologie et la durée doivent être écrits en toutes lettres.
- Votre médecin peut adapter les posologies (cf les liens ci-dessous).
- Il faut choisir une pharmacie et le nom de celle-ci doit être écrit sur l'ordonnance.
- Il est possible de faire un chevauchement (par exemple, lors d'un départ en vacances) : la mention « chevauchement » et la raison de celui-ci doivent être écrits sur l'ordonnance.
- Il faut présenter, chaque mois, l'ordonnance initiale avec celle du renouvellement au pharmacien.
- Pour obtenir la totalité des médicaments, il faut présenter l'ordonnance dans les 3 jours suivants la prescription, sinon le pharmacien décompte les médicaments restant à donner jusqu'à la fin de l'ordonnance.
- On peut aussi aller chercher les médicaments 3 jours avant la date de l'ordonnance.
- La pharmacie doit conserver les ordonnances 3 ans.

#### Liens :

- [Courrier à l'attention des professionnels à propos du méthylphénidate](#) - Source : ANSM.
- **Changement de posologie possible par le médecin qui suit l'enfant mensuellement :**
  - [Code de la santé publique - Article R5121-91](#) : « Dans l'hypothèse où seule la prescription initiale du médicament est réservée à certains médecins spécialistes, le traitement peut, après la première prescription, être renouvelé par tout médecin dans les conditions de droit commun. L'ordonnance de renouvellement, lorsqu'elle est rédigée par un prescripteur autre que ceux qui sont autorisés à effectuer la première prescription, reprend les mentions de l'ordonnance initiale. En cas de nécessité, elle peut comporter une modification de la posologie ou de la durée du traitement ».
  - [HAS, Recommandations](#) (p.33) : « Les autres renouvellements peuvent être faits par tout médecin, avec possibilité d'adapter les posologies (annexe 8, Décret n°2013-1216 du 23 décembre - art. 2) ».

Pour obtenir plus d'informations sur le TDAH et l'association internationale TDAH Partout  
[Phhttp://www.eveilmatins.fr/index.html](http://www.eveilmatins.fr/index.html) : [lareil](http://www.eveilmatins.fr/index.html#pareil) :

Site internet : [www.tdah-partout-pareil.info](http://www.tdah-partout-pareil.info)

Email : [info@tdah-partout-pareil.info](mailto:info@tdah-partout-pareil.info)

Page Facebook : [www.facebook.com/tdah.partout.pareil](http://www.facebook.com/tdah.partout.pareil)